

FEDERATION FRANCAISE DE SKI

La Fédération Française de Ski, sous réserve des réglementations édictées par les autorités publiques ou des règlements des compétitions de ski, s'engage à promulguer et diffuser les dix points suivants, préconisés par la Commission de Sécurité des Entraînements.

◆ Point n° 1 – Site d'entraînement

La dénomination et les nécessités propres à tout site d'entraînement en ski alpin de compétition feront l'objet d'une concertation avec les autorités en charge du lieu d'accueil. Le sujet de l'organisation des secours d'urgence y tiendra une place prépondérante.

◆ Point n° 2 – Les participants à l'entraînement

Les compétiteurs sont associés à la sécurité des lieux d'entraînement dans l'esprit des règlements des compétitions de ski.

◆ Point n° 3 – Information du public

Les autorités locales ou la structure d'accueil ont le devoir d'informer la clientèle et les pratiquants des sports de glisse du déroulement des activités d'entraînement sur des espaces réservés.

◆ Point n° 4 – Procédure d'organisation

Un protocole de suivi de séance sera élaboré en concertation avec les principaux membres de l'encadrement des équipes participantes. Ce protocole définit les modalités de l'entraînement planifié et désigne les principaux responsables de séance (dirigeant de séance d'entraînement, starter, vigies). Il devra être respecté en tout point. Il est recommandé de tenir à jour le formulaire récapitulatif inscrit au dos de la présente charte.

◆ Point n° 5 – Direction de l'entraînement

La direction de la séance d'entraînement incombe à une seule personne désignée dans le protocole de suivi. Toute modification du déroulement prévu relève de sa seule autorité.

◆ Point n° 6 – Surveillance de l'entraînement

Un collectif de surveillance exercera les tâches de contrôle des départs et de vigie de sécurité aux points clés de la piste, sous l'autorité du Directeur de séance.

◆ Point n° 7 – Procédure d'information

Le protocole de suivi de séance précise la fréquence radio exclusivement réservée au collectif de direction et de surveillance de l'entraînement.

◆ Point n° 8 – Langage unique

Il est préconisé de n'employer qu'une seule langue lors des communications radio. Il pourra s'agir de l'une des trois langues officielles du ski ou à défaut, d'une langue commune bien maîtrisée par les membres en charge de la direction et de la surveillance de l'entraînement.

◆ Point n° 9 – Circulation

Dès l'annonce du départ du premier coureur, et pendant la séance, toute incursion ou déplacement de quelque nature que ce soit des participants (encadrement et coureurs), non signalé à une ou plusieurs vigies et n'ayant pas obtenu l'autorisation du directeur de séance est interdit sur la piste d'entraînement. Le contrôle s'effectue par une « couverture visuelle » complète assurée par un nombre suffisant de vigies, toutes reliées par un système radio fiable.

◆ Point n° 10 – Respect des règlements de compétition

Les coureurs et les entraîneurs sont sensibilisés au respect des règles de sécurité en vigueur dans les compétitions organisées sous l'égide des Fédérations Française et Internationale de Ski.

FEDERATION FRANCAISE DE SKI

PROTOCOLE D'ENTRAÎNEMENT

Modalités de l'entraînement

Site :	Rédigé le :	Nom piste :	Discipline :
--------	-------------	-------------	--------------

Directeur de séance	Nom	Qualité	Téléphone mobile

Responsable du site	Nom	Qualité	Téléphone mobile

Programme

Disponibilité de la piste	Fermée au public :
	Ouverte au public :
Horaire d'entraînement	Ouvert aux coureurs :
	Fermé aux coureurs :

Participants à l'entraînement

Nombre d'équipes :	
Nations/Comités/Clubs ou Individus :	
-
-
-
-
Nombre de coureurs :	Nombre de cadres :

Collectif de surveillance

Tâche	Nom	Téléphone mobile	Localisation de la tâche
Directeur de séance			
Starter			
Vigie			

Procédures particulières

Fréquence radio entraînement	
Langue utilisée	
Fréquence radio secours	
Procédure secours	
Numéro téléphone secours	